



## DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

### VILLE DE LA LOUPE

#### CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 février, à vingt heures après convocation légale en date du 30 janvier 2019, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Maire de LA LOUPE.

Etaient présents : M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. THOMAS, Mme CORDIER, M. FOUCAULT, Adjoint, M. GLATIGNY, M. JEROME, M. GEORGES, M. LAFOY, Mme BOUIX-ECHIVARD, M. LE GUERNIGOU, M. BOUSTIERE, M. TRAN-DIHN-NHUAN, M. CHANTELOUP, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme BRANDELON donne pouvoir à M. JEROME, M. LAMBERT donne pouvoir à Mme BOUIX, Mme TOULEMONDE donne pouvoir à M. CHANTELOUP, Mme RENAULDON donne pouvoir à Mme VARENNE, Mme GUITTET donne pouvoir à M. BOUSTIERE, Mme LEGRAND donne pouvoir à M. THOMAS

Excusées : Mme THOMAS, Mme PROUST, M. HEMERY

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

**Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.**

#### Délibération n°1 (1/3)

##### Rapport d'orientations budgétaires 2019

M. THOMAS, Adjoint au Maire en charge des finances, présente au Conseil municipal le rapport suivant et ses annexes :

#### ***1) La synthèse du Compte administratif 2018 du budget principal est la suivante :***

1. Le budget 2018 a connu des recettes de fonctionnement moins favorables qu'en 2017 : baisses des dotations DGF et compensations d'environ 40 000 €, et produit d'une vente de 45 000 € dont avait bénéficié le budget en 2017.
2. Comme c'était prévu, le budget 2018 a par ailleurs enregistré une augmentation des charges de la dette de 42 000 € (capital + intérêt) compte tenu des emprunts réalisés en 2017 et 2018.
3. Côté dépenses, les principaux postes liés aux charges de gestion ont baissé. C'est le cas des dépenses de personnel : - 7 000 € au D012 (- 25 000 € en comptant les remboursements sur charges de personnel au R013), des charges à caractère général au D011 : - 29 000 €, et des charges de gestion courante au D65 qui baissent : - 34 000 € (sans compter la disparition de la dépense SDIS transférée à la CdC et intégralement compensée au 73211).
4. Ces efforts de gestion ont ainsi permis de contenir la baisse de la CAF nette qui passe néanmoins de 288 000 € en 2017 à **254 000 €** en 2018.
5. Côté « investissement », notre besoin de financement en 2018 a été de 2 553 000 (au D21) + 310 000 de déficit reporté (D001) = **2 863 000 €**.  
Il a été financé par un emprunt de 1 349 000 € (R16) et des dotations et subventions de 1 420 000 € (R10 et R13) = **2 769 000 €**. De plus le solde des restes à réaliser 2019 (338 000 € en recettes, et 317 000 € en dépenses) est positif de **21 000 €**.  
Le solde à financer a donc été de **73 000 €**.
6. Notre CAF de 254 000 € a été supérieure à ce besoin. Ce qui permet de dégager **un résultat d'exercice positif de 181 000 €**.

## Délibération n°1 (2/3)

7. Ainsi, l'excédent reporté qui était de 193 000 € début 2018, a augmenté de 181 000 €. L'excédent à reporter en 2019 est ainsi de **374 000 €**.

### II) *Ratios financiers et principaux indicateurs :*

Les principaux indicateurs financiers ci-dessous montrent que la Ville de La Loupe, présente un endettement légèrement supérieur aux moyennes. Cependant :

- Les charges de cette dette restent contenues grâce à des taux moyens nettement plus faibles que la moyenne nationale
- La dette comprend un emprunt relais de 450 000 € à rembourser en 2019-2020.
- Comme on l'a vu en 2018, l'épargne brute dégagée par la Ville permet, après déduction de la charge de la dette de dégager une CAF nette toute à fait en mesure de supporter les investissements nécessaires au bon entretien du patrimoine de la Ville et à son développement.

#### Indicateurs financiers :

- **Epargne brute 2018** : 523 167 €
- **CAF nette 2018** : 254 068 €
- **Endettement global sur le budget principal** : 3 767 627 € = 1 066 € / habitant (moyenne 2017 villes de la strate = 916 € / habitant) – Note : l'endettement inclut un prêt relais de 450 000 € (attente de FCTVA) qui sera remboursé sur 2019 et 2020 (soit une dette de 939 € / habitant sans ce prêt relais).
- **Charges financières sur encours** : 2,37 % (moyenne 2017 Villes de 3500 à 10 000 en CdC : 3,2 %)
- **Endettement global avec les budgets annexes** : 4 753 307 €

### III) *Orientations budgétaires 2019 :*

Le tableau des investissements prévisionnels de 2019 :

- Investissements courants d'entretien du patrimoine
- Investissements liés à des opérations spécifiques : château, école de musique, entrée de Ville Gros Chêne

Dégage un besoin prévisionnel d'autofinancement en 2019 de l'ordre de **450 000 €**.

Pour assurer ce financement de 450 000 €, il est proposé de ne pas recourir à de nouveaux emprunts.

Il faudra donc assurer ce financement avec les deux points suivants :

- Notre CAF 2019 : objectif d'atteindre un montant compris entre **250 et 300 000 €**
- Une partie du résultat reporté à hauteur d'environ **150 à 200 000 €**

Cette méthode de financement pourrait être reconduite au cours des exercices suivants jusqu'à 2023 à partir de laquelle le désendettement de la Ville deviendra sensible et dégagera de nouvelles marges de manœuvre.

Pour permettre une augmentation de la CAF de l'ordre de 50 000 € en 2019, plusieurs éléments seront à considérer, notamment :

- Nouvelles économies sur les charges de personnel : réorganisations et restructurations dans le cadre de la gestion des départs en retraite (école de musique, services techniques) et refacturations des agents (CdC, budgets annexes). Mais il faudra intégrer comme chaque année le glissement vieillesse technicité.
- Programme 2019 d'animations de la ville et besoins de financement qui en résultent
- Effets pleine année des réorganisations scolaires : semaine de 4 jours = ménage réalisé en interne, pédibus vers restaurant scolaire, profession sport...

### Délibération n°1 (3/3)

- Augmentation nouvelle du poids de la dette (effets pleine année de la charge des derniers emprunts contractés) : environ 10 000 €
- Subvention au CCAS après une année 2018 à 0
- Intégrer un effort annuel relatif aux admissions en non-valeur et irrécouvrables (sur le restaurant scolaire notamment).

Côté recettes de fonctionnement, nous tablons à ce stade sur une relative stabilité des recettes fiscales et de DGF.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport d'orientations budgétaires 2019**

#### Annexes du rapport d'orientations budgétaires 2019

- Exécution budgétaire 2018 du budget principal et des deux budgets annexes
- Tableau prévisionnel des investissements 2019 et de leurs financements
- Etat de la dette (pluriannuel)
- Structure des effectifs

### Délibération n°2

#### Demande de financement pour les travaux de voirie 2019

Travaux de Voirie	
<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>
Restructuration et revêtement Allée du Parc	17 231
Restructuration et revêtement Résidence Jean Moulin	45 446
Création d'un accès à l'Ecole ND Fleurs depuis PI Pasteur	10 158
Reprise trottoir Rue Deschanel	1 104
Reprise accotement Avenue du Dunois	1 304
<b>Total</b>	<b>75 243</b>
<b>Recettes</b>	
FDI (30 %)	22 573
Autofinancement (70 %)	52 670
<b>Total</b>	<b>75 243</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement de travaux de voirie ci-dessus, afin de solliciter le Département au titre du FDI.**

### Délibération n°3 (1/2)

#### Demande de financement pour les travaux d'accessibilités du château de La Loupe

Le château accueille actuellement plusieurs affectations (salles d'exposition, école de musique), mais de manière dispersée, et peu fonctionnelle. Il souffre majoritairement et prioritairement d'une absence d'accessibilité des PMR aux étages. Soucieuse de valoriser cet élément remarquable et de lui conférer des fonctions culturelles plus marquées et identifiées, la Ville de La Loupe souhaite dans un premier temps solutionner le point noir de cet équipement en le rendant accessible aux PMR, condition préalable à toute réaffectation et développement.

Ce dossier avait déjà fait l'objet d'une demande subventions en 2018 pour l'aménagement d'un élévateur, pour un budget plus restreint. Deux subventions DETR et FSIL ont été obtenues en 2018.

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant qui :

- intègre une augmentation de la dépense, liée à l'installation d'un réel ascenseur et non d'un élévateur
- prévoit une subvention du Département (FDI ou nouveau dispositif « bourg centre ») pour compléter le financement du projet :

Dépenses	HT
Démolition et gros œuvre	30 714
Appareil élévateur et accessoires	88 349
Alimentation électrique	864
<b>Total</b>	<b>119 927</b>
Recettes	
DETR 2018	14 926
FSIL - Ruralité 2018	44 778
Département	35 978
Autofinancement	24 245
<b>Total</b>	<b>119 927</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le plan de financement
- la sollicitation d'une subvention au titre du FDI de 35 978€

### Délibération n°4 (1/2)

#### Demande de financement pour le Remplacement de la chaudière de l'Ecole Roland Garros

Il est proposé une demande de financement au Département au titre du FDI pour la réalisation de cet investissement :

Dépenses	HT
Remplacement de la chaudière	21 402
<b>Total</b>	<b>21 402</b>
Recettes	
Département	6 421
Autofinancement	14 981
<b>Total</b>	<b>21 402</b>

### Délibération n°4 (2/2)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le plan de financement
- la sollicitation d'une subvention au titre du FDI de 6 421€

### Délibération n°5

#### Demande de financement pour la création d'un silo à boues à la station d'épuration de La Loupe

Il est proposé de compléter le plan de financement approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 décembre 2018 de la manière suivante, afin de solliciter une subvention départementale au titre du FDI :

Dépenses	HT
Travaux	379 597
Ligne HTA dévoiement	20 712
Etudes et honoraires	40 005
Aléa chantier	18 990
<b>Total</b>	<b>459 304</b>
Recettes	
Agence de l'Eau	188 010
DETR	85 623
Département	93 811
Autofinancement	91 860
<b>Total</b>	<b>459 304</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le plan de financement
- la sollicitation d'une subvention au titre du FDI de 93 811€

### Délibération n°6 (1/2)

#### Demande de financement pour l'acquisition de matériel de musique « MAO – Musique Assistée par Ordinateur »

Dans le cadre du projet d'établissement de l'école de musique (accroissement de la transversalité entre les disciplines, plus grande ouverture de l'école vers l'extérieur au service de l'animation du territoire), il est envisagé à la rentrée scolaire 2019-2020 l'ouverture d'une classe de musique assistée par ordinateur (MAO) qui nécessite l'acquisition de matériel spécifique.

Il est proposé au Conseil de solliciter une subvention du Département au titre du FDI pour ces investissements.

Dépenses	HT
Acquisition matériels	12 500
<b>Total</b>	<b>12 500</b>
Recettes	
FDI	3 750
Autofinancement	8 750
<b>Total</b>	<b>12 500</b>

### Délibération n°6 (2/2)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le plan de financement
- la sollicitation d'une subvention au titre du FDI de 3 750€

### Délibération n°7

#### Autorisation de mandatement dans l'attente du vote du Budget 2019

*Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits votés au budget 2018.*

### Délibération n°8

#### Vente de parcelle aux Pompes Funèbres PENARD-TESSIER

Lors de sa séance du 15 mai 2018, le Conseil avait approuvé le principe de cession par la Ville d'une emprise de 1 600 à 1 700 m<sup>2</sup> située en bordure de l'avenue de Beauce (entrée de l'ex parking Intermarché), aux Pompes Funèbres Penard-Tessier, pour le prix de 55 000 €.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise formellement le Maire à procéder à la signature de cet acte.*

### Délibération n°9 (1/2)

#### Convention avec l'AAPPMA de « Manou Les Hauts de l'Eure », concernant les Etangs du Gasloup

i) En vertu d'une convention passée entre la Commune de La Loupe et l'association « Les Amis du Gasloup » en 2014, la Ville mettait à disposition de cette association les Etangs du Gasloup pour la pratique de la pêche à la ligne, dans le cadre d'un règlement intérieur établi par l'association, dont celle-ci avait la charge de le faire respecter.

Au cours des dernières années, les conditions de gestion du site, de la pratique de la pêche se sont dégradées, ainsi que le fonctionnement de l'association.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2018, l'Association a pris la décision de sa mise en sommeil. La convention passée avec la Ville est donc caduque.

ii) Pour poursuivre, sécuriser et dynamiser la pratique de la pêche dans ces étangs, il est proposé au Conseil la passation d'une convention de mise à disposition des deux étangs et des droits de pêche à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Manou Les Hauts de l'Eure.

*Voir le projet de convention annexée à la présente délibération.*

## Délibération n°9 (2/2)

Par ailleurs, les deux atouts majeurs de l'association sont les suivants :

- **police / sécurité de la pratique de la Pêche** : l'AAPPMA est dotée d'un Garde Pêche Particulier (GPP) et la fédération départementale dispose de 2 agents de développement qui peuvent ponctuellement réaliser des missions de police de la pêche
- **animations sur la pêche et les milieux aquatiques** : l'association et la fédération disposent de moyens humains et de près de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'animation et pourront intensifier les partenariats déjà initiés avec le Collège, les Contrats Bleus, les écoles...

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la passation de cette convention avec l'AAPPMA Manou Les Hauts de l'Eure dans les conditions proposées et autorise le Président à procéder à sa signature.***

## Délibération n°10

### Procédure relative aux arraches de haies

Dans le cadre de l'élaboration des deux PLUi de la CDC Terres de Perche, les études ont mis en avant l'importance du maintien des corridors écologiques pour la préservation de la faune et de la flore qui font la qualité des paysages du Perche.

Plus qu'un simple attrait touristique, les haies ont montré leur intérêt environnemental sur le ruissellement des eaux de pluies, le drainage des sols, la protection contre le vent, la formation des congères et encore bien d'autres avantages.

Les PLUi devront déterminer les haies à protéger. Un travail de concertation avec les exploitants agricoles devra être réalisé afin de maintenir les haies mais aussi permettre leur entretien ou envisager les mesures de compensation lorsqu'une haie doit être supprimée.

Pendant la durée d'élaboration des PLUi et dans l'attente du classement potentiel de certains linéaires de haies (les plus structurants) dans le futur document, il est possible de mettre en place une procédure systématique permettant de contrôler les arrachages de haies : soumettre tout arrachage de haie à déclaration de travaux.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité que soit mise en place une obligation de déclaration de travaux pour toute intervention sur les haies (recépage et arrachage).***

## Délibération n°11 (1/2)

### Adhésion au service de conseil en énergie

Energie Eure et Loir a mis en place un service entièrement dédié à l'efficacité énergétique « Conseil en Energie Partagé » pour partager entre collectivités les compétences de techniciens spécialisés pour agir sur leur patrimoine bâti et réaliser ainsi de économies :

- Etablir un bilan énergétique global de l'ensemble du patrimoine bâti communal,
- Assurer le suivi énergétique de la commune (identifier les dérives de consommation, proposer des actions de maîtrise, optimiser les contrats...),
- Sensibiliser les élus agents et utilisateurs.

Un partenariat de 5 ans est proposé pour bénéficier de cette ingénierie et construire une stratégie énergétique globale.

## Délibération n°11 (2/2)

La réalisation de ces diagnostics préalables permettra ensuite à la Ville de prétendre chaque année au financement par Energie Eure et Loir des dépenses d'amélioration énergétique du patrimoine dans les conditions suivantes : deux dossiers éligibles par an avec pour chacun deux types de financements cumulables :

- Subvention de 40 % sur un plafond de dépenses de 30 000 € en matière d'isolation énergétique
- Subvention de 50 % sur un plafond de dépenses de 30 000 € en installations techniques (production de chaleur, ventilation).

La démarche de Conseil en Energie partagée est soutenue par le PETR, et par la CdC Terres de Perche qui a elle-même adhéré à ce service et permet de faire bénéficier à ses communes membres d'une réduction sur ce coût d'adhésion : 0,70 € par habitant et par an (au lieu de 1,30 € par habitant et par an).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité:**

- **A demander à bénéficier du service de conseil en énergie partagé (CEP) promu par Energie Eure et Loir**
- **A accepter dans ce cadre le versement d'une cotisation annuelle de 0,70 € / habitant pour une durée de 5 ans**
- **A souhaiter une adhésion au service à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et convention avec Energie Eure et Loir et le PETR pour la mise en œuvre de cette décision.**

### Divers :

Monsieur TRAN s'est adressé à Monsieur le Maire afin de lui redire sa surprise et sa déception que l'ensemble des conseillers municipaux n'aient pas été invités aux vœux du personnel communal.

La séance se clôture à 21h30

M. GERARD	Mme VARENNE	M. THOMAS	Mme CORDIER	M. FOUCAULT
Mme BOUIX	M. GEORGES	M. GLATIGNY	M. LAFOY	M. JEROME
M. LE GUERNIGOU	M. BOUSTIERE	M. TRAN-DIHN-NHUAN	M. CHANTELOUP	



--	--	--	--	--